

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



## FIP-FAP

FONDS D'INTERVENTION DE PROXIMITÉ  
ET FONDS D'AIDE AUX PROJETS



[www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

Retrouvez-nous sur  @bfc\_region 

# AIDER LES PROJETS NOVATEURS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES



Certains quartiers de notre région connaissent encore des difficultés sociales, économiques et urbaines. Les investissements réalisés ont permis de profonds changements des conditions de vie, mais des fragilités persistent.

C'est pourquoi, nous avons fait de la politique de la ville une des priorités du mandat, en affirmant notre engagement aux côtés des habitants pour améliorer leurs conditions de vie et favoriser le vivre-ensemble.

Avec le déploiement des dispositifs FIP-FAP sur toute la Bourgogne-Franche-Comté, la politique de la ville est la première à bénéficier d'un dispositif étendu à l'ensemble de notre territoire.

Le *fonds d'intervention de proximité* (FIP) soutient les collectivités et les bailleurs sociaux pour des dépenses d'investissement favorisant la qualité des espaces publics et des petits équipements.

Le *fonds d'aide aux projets* (FAP) est destiné aux associations afin de financer des actions favorisant le lien social et la qualité de vie des résidents.

Avec ces fonds, la région entend favoriser la mobilisation des habitants, développer la citoyenneté et la démocratie participative, en leur permettant de porter ensemble des projets, avec l'appui des associations, des bailleurs sociaux et des collectivités.

Je suis persuadée que de nombreuses idées novatrices, simples et efficaces peuvent être mise en œuvre avec l'aide de la région. N'hésitez pas à faire part de vos propositions. Nous sommes à votre écoute.

**Marie-Guite Dufay**

**Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté**

# FIP FAP

## 1 • QUELS MONTANTS ?

■ **FIP** - Le Fonds d'Intervention de Proximité est fixé à **15 000 € maximum par opération** dans la limite de 50 % de la dépense d'investissement éligible.

■ **FAP** - Le Fonds d'Aide aux Projets est fixé à **5 000 € maximum par opération** dans la limite de 80 % de la dépense de fonctionnement éligible (sont exclus les frais de structure).

## 2 • POUR QUI ?

■ **FIP** - organismes HLM, collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale.

■ **FAP** - associations.

## 3 • SUR QUELS TERRITOIRES ?

Le territoire des communes ou EPCI bénéficiant d'un quartier prioritaire politique de la ville.

## 4 • QUELS CRITÈRES ?

- La création de lien social,
- Une implication forte des habitants,
- Un partenariat avec les acteurs locaux.

## 5 • QUAND ?

Le comité d'engagement se réunit toutes les 6 semaines et se prononce sur les dossiers présentés.

# RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

17, boulevard de la Trémouille  
CS 23502  
21035 Dijon Cedex

4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon CEDEX

0 970 289 000  
[www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

## Pour télécharger le dossier :

[www.bourgognefranchecomte.fr/fipfap](http://www.bourgognefranchecomte.fr/fipfap)

Tél. 03 80 44 33 76

## Vos contacts pour l'instruction du dossier :

### Emilie Charnot

[emilie.charnot@bourgognefranchecomte.fr](mailto:emilie.charnot@bourgognefranchecomte.fr)

### Fabienne Charbonnier

[fabienne.charbonnier@bourgognefranchecomte.fr](mailto:fabienne.charbonnier@bourgognefranchecomte.fr)

### Christophe Daulin

[christophe.daulin@bourgognefranchecomte.fr](mailto:christophe.daulin@bourgognefranchecomte.fr)

### Nathalie Mathon

[nathalie.mathon@bourgognefranchecomte.fr](mailto:nathalie.mathon@bourgognefranchecomte.fr)

### Marie-Laure Tridon

[marielaure.tridon@bourgognefranchecomte.fr](mailto:marielaure.tridon@bourgognefranchecomte.fr)